



2020/

811

ARRETE DU MAIRE

Nos réf : SR/MB

N° 28 / 2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise SARLSTIEFVATER demeurant 43 Rue de la crue 25420 Courcelles les Montbéliard, interviendra pour des travaux de terrassement. Les travaux seront effectués 19 Cité de l'Emaillerie Bavans 25550.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 25 jours du 17 août 2020 au 18 septembre 2020, la circulation des véhicules sera interdite.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs du chantier et de route barrée. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 06 Août 2020

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr